



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 45435

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'accès dans les cantines scolaires aux repas « bios », dans un souci qu'équilibre alimentaire. Il lui demande de préciser les mesures concrètes prises par l'État, en concertation avec les collectivités locales, afin d'assurer un meilleur accès aux menus « bios » dans les cantines scolaires.

Texte de la réponse

Dans le domaine de la restauration scolaire, il est important pour les collectivités territoriales qui ont en responsabilité ce service, de s'appuyer sur les recommandations de la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments. Celle-ci préconise que les repas proposés soient équilibrés, variés, de bonne qualité et qu'ils répondent aux besoins de croissance des jeunes scolarisés ; la consultation de professionnels de la diététique ou de la nutrition est recommandée. L'introduction de produits « bio » dans la composition des repas revient à l'initiative des collectivités. Par ailleurs, pour améliorer la qualité de l'offre alimentaire et l'information nutritionnelle, il est prévu qu'un texte réglementaire interministériel définisse les exigences pour la restauration scolaire en prenant appui sur les recommandations du Conseil national de l'alimentation. À ce titre, un groupe de travail piloté conjointement par la Direction générale de la santé et la Direction générale de l'alimentation est chargé d'élaborer ce nouveau texte qui devrait être finalisé fin 2009.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45435

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3003

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6584